

# Chamoux

## *Délibérations du Conseil de 1864*

Dépôt 24

ADS - Archives de Chamoux 238 E  
Administration générale de la Commune (1808-1954)  
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Transcription : E.A.(C.C.A.) 2018

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 24

## Classement des chemins vicinaux

L'an mil huit cent soixante quatre et le dix du mois de janvier,

Le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la circulaire préfectorale du 24 novembre 1863. Étaient présents :

MM. Vernier Simon,  
Fournier Jean-Baptiste,  
Guillot Charles,  
Guidet Jean,  
Jeandet Jacques,

Mamy Frédéric,  
Ramel Jean,  
Guyot Jean,  
Duruissseau Aimé,  
Maître François.

Monsieur Guillot Charles élu secrétaire, ayant accepté ces fonctions,

Monsieur le Maire dépose sur le bureau ;

- 1 - Le procès verbal de reconnaissance des chemins proposés au classement à titre vicinal ;
- 2 - Un plan d'ensemble de la commune sur lequel ces chemins sont tracés par un pointillé rouge.
- 3 - Les registres des observations et déclarations produites à l'enquête de commodo et incommodo et à laquelle ces pièces ont été soumises ;
- 4 - La circulaire préfectorale du 24 novembre 1863.

Il invite le Cconseil à faire connaître son avis sur le dit procès verbal de reconnaissance, sur les dire et réclamations produits à l'enquête, enfin sur l'ordre de priorité des réclamations.

Le conseil après avoir délibéré :

- 1 – En ce qui concerne le procès-verbal de reconnaissance , considérant
  - 1° que les brouettières<sup>1</sup> portant les n<sup>os</sup> 11 et 13 au tableau général des chemins à classer à titre vicinal, il demande qu'elles y soient portées et classées.
  - 2° il demande que les chemins n<sup>os</sup> 14 et 15 du tableau général qu'il n'a pas classé dans sa délibération du 12 juin 1862 le soient ; en conséquence, il déclare qu'il y a lieu de déclarer chemins vicinaux ordinaires ceux qui sont portés au tableau général des chemins sous les n<sup>os</sup> 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 11, 12, 13, 14, 14, 15 et au procès verbal de reconnaissance sous les n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4,5 6, 7, 8, 9 en y ajoutant ceux désignés plus haut.

2 - Sur les observations et réclamations produites à l'enquête :

Considérant qu'elles sont justes, il déclare qu'il y a lieu d'y faire droit sauf pour la brouetière n° 10 qui n'appartient pas à la commune, et qui n'étant que d'utilité privée ne saurait être déclarée vicinale.

- est d'avis qu'il aurait, en effet, dû procéder au classement des brouettières portées sous les n° s 11, 12 et 13 dans le tableau général.

Monsieur Guillot Charles fait observer que les brouettières n<sup>os</sup> 5, 11, 12, 13, et 15 du tableau général sont d'utilité privée très considérable, mais non chemins vicinaux. Il demande qu'il lui soit donné acte de son observation.

3 – sur l'ordre de priorité à assigner à chaque chemin proposé au classement pour l'exécution des réparations.

Considérant les besoins des chemins et leur utilité respectives, est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux réparations dans l'ordre suivant :

1° - chemin n° 1 ; 2° - chemin n° 2 ; 3° - chemin n° 8 ; 4° - chemin n° 9 ; 5° - chemin n° 4 ; 6° - chemin n° 6 ; 7° - chemin n° 3 du tableau général des chemins.

Enfin et en dernier lieu ceux portés au tableau général des chemins sous les n° s 11, 12, 13, 15.

La réparation des chemins vicinaux sera exécutée au moyen des ressources extraordinaires suivantes :

1er – emploi des prestations.

Ainsi délibéré les jour et mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour le maire empêché,

L'adjoint	Guillot Ch.	F Mamy	Guyot	Ramel	Jacques Jeandet	Duruissseau
S. Vernier	Fournier J.B	Maître François	Guidet Jean			

Transcription E.A

<sup>1</sup> **Brouetière** : chemin destiné au passage des brouettes. Autrement nommé en Savoie : barottière (chemin des barouettes ?)

## *Réparations à faire aux fontaines de Chamoux*

L'an mil huit cent soixante quatre et le vingt quatre du mois de janvier, le conseil municipal assisté des plus imposés, réuni en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 9 janvier 1864.

Étaient présents, MM. :

Comme conseillers :  
De Sonnaz  
Vernier Simon  
Guillot Charles  
Guyot Jean  
Plaisance Jean-Baptiste  
Duruissseau Jean  
Fournier Jean-Baptiste  
Guidet Jean  
Fantin Fabien  
Jeandet Jacques

Comme plus imposés :  
Thomas Philibert  
Plaisance Claude  
Revy François  
Plaisance Pierre  
Richard Bonnaventure  
Jallabert Claude  
Claray Joseph

Monsieur le Président donne lecture de la délibération en date du 27 décembre 1863 par laquelle le conseil a approuvé les plans et devis relatifs aux réparations à faire aux **fontaines de Chamoux** ainsi que de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 9 janvier 1864 qui autorise la présente réunion et par laquelle Monsieur le Préfet nous informe qu'une **subvention de 2500 frs.** sera accordée à la commune pour aider le paiement des réparations projetées et nous invite à voter par imposition extraordinaire frappant les quatre contributions directes, une somme de mille francs recouvrable en deux annuités de cinq cents frs. chacune à partir de 1864, afin de faire face au déficit existant entre les recettes disponibles du budget qui s'élèvent à la somme de 11.073 frs, 94 cent. y compris la subvention de 2.500 frs, et les dépenses projetées qui vont à la somme de 12.073 fr 94 cents.

Après en avoir délibéré :

Le conseil à l'unanimité, exprime sa reconnaissance à M. le Préfet pour la subvention qu'il veut bien accorder à la commune et vote l'imposition proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Les plus imposés

*S. Fernier      Richard      Pierre Plaisance      Thomas Philibert*  
*Claude Plaisance      F. Revy      Jallabert*

Les conseillers

*Plaisance      Guidet Jean      Jacques Jeandet      Duruisseau aimé*  
*Fournier      J.B. Fantin      J. Guyot      Guillot Ch.*

Le Maire  
*de Sonnaz*

N° 102

*Transcription E.A.*

**Dépenses de l'enseignement primaire**

L'an mil huit cent soixante quatre, le sept février, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni sous la **présidence de Monsieur le Préfet** en date du 14 janvier dernier.

Présents : MM. de Sonnaz, Fantin Fabien,  
Maître François, Guyot Jean  
Fournier Jean-Baptiste, Ramel Jean,  
Jeandet Jacques, Duruisseau Aimé,  
Plaisance Jean-Baptiste, Neyroud Simon.

Monsieur le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et des décrets du 7 octobre suivant, 31 décembre 1853 et 18 avril 1862 relatives aux **dépenses de l'enseignement primaire** et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y parvenir pendant l'année 1864.

**Instituteur communal**

Le conseil après en avoir délibéré, a pris nécessairement les délibérations suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1864, savoir :

1° - Élèves de 6 à 13 ans, abonnement par an : cinq francs ; au mois : 1 fr.25 centimes ;

2° - Élèves âgés de plus de 13 ans, abonnement par an : six francs ; au mois : 1 fr. 50 centimes ;

Il a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour la dite année la somme de : 1000 fr

Et a réglé les autres dépenses de la manière suivante :

Loyer de la maison d'école ou indemnité de logement à l'instituteur,

Frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la commune, s'élevant à la somme de 5 fr

Total des dépenses 1005 fr

Avisant ensuite un moyen de pourvoir à ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires de la commune la somme de 400 .ci 400 fr.

Laquelle somme ajoutée :

1er – au montant des fondations spéciales, qui est le

2ème – Au produit de la rétribution scolaire enfants payants, évalués à 420 ci 420 fr

3ème Et au montant de l'imposition des 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes s'élevant à

115,02

Forme la somme de : 935,02

En conséquence, le Département et l'État auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de soixante neuf frs. nonante huit centimes

69,98

Total égal à celui des dépenses 1005

**Instituteurs adjoints et des écoles de hameaux**

**Le conseil fixe la rétribution scolaire des écoles de hameaux au même taux que pour l'école communale.**

Il arrête le traitement :

1° – De l'instituteur adjoint à 400

2° – Des instituteurs de hameaux à /

Il vote, en outre pour loyer une indemnité de logement :

1° – De l'instituteur adjoint /

2° – Des instituteurs de hameaux /.

Total 400

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° – Du montant des fondations spéciales qui est de /

2° – Du produit présumé de la rétribution scolaire évalué à /

Et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la commune.

3° – D'une somme de quatre cents francs qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune ci 400

Total égal 400

### École des filles

En ce qui concerne l'école des filles, le conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire pour les élèves de 6 à 13 ans, abonnement, par an, cinq francs ; au mois, 1 fr25 centimes.

Pour les élèves de plus de 13 ans, abonnement par an : six francs ; au mois : 1 fr. 40 centimes ;

Il a arrêté le traitement fixe de l'institutrice

900

Et le loyer de la maison d'école, ou indemnité de logement de l'institutrice à

/

Ensemble

---

900

Cette dépense sera soldée au moyen :

1° – Du produit des fondations spéciales qui est de

255,35

2° – Du produit présumé de la rétribution scolaire ; 80 enfants payant évalué à

380

Et dont le recouvrement sera fait par le receveur municipal pour le compte de la commune.

3\_ – D'une somme de deux cents soixante quatre francs 65 cts qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune

ci

264, 65

Total égal

---

900

Fait et délibéré à Chamoux, les jour et les mois et an ci-dessus.

Ont signé.

*Transcription E.A.*

L'an mil huit cent soixante quatre, et le onze du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux étant réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du quatorze janvier dernier et en suite d'une seconde convocation de Monsieur le Maire.

Présents : MM. de Sonnaz,  
Fantin Fabien,  
Guillot Charles,  
Duruissau Aimé,  
Guidet Jean (neveu),  
Neyroud Simon.

Plusieurs membres du Conseil rappellent à Monsieur le Président les nombreux inconvénients qui résultent pour le Canton de la **privation du débit de papier timbré** dont la commune était autrefois en possession.

Il fait observer que la distance qui sépare Chamoux de La Rochette, distance qui n'est pas moindre de vingt quatre kilomètres pour l'aller et le retour, augmente de beaucoup le prix du papier timbré, puisqu'on ne trouve personne qui veuille faire cette course à moins de deux francs.

Ils font observer en outre que faute de pouvoir se procurer facilement du papier timbré, un très nombre d'actes sous seing-privé et de billets se font sur papier libre, ce qui indépendamment des embarras que cela occasionne dans la suite, constitue une véritable perte pour le Trésor.

En réponse, Monsieur le Président donne connaissance au Conseil de deux lettres qu'il a écrites successivement à Monsieur le Préfet pour lui donner connaissance des inconvénients qui viennent d'être signalés et dans lesquelles, il propose Madame Neyroud veuve de l'ancien débitant de papier timbré, pour remplacer son mari dans cet emploi.

Monsieur le Président engage le Conseil à s'adresser de nouveau à la bienveillante sollicitude de Monsieur le Préfet pour qu'il fasse cesser un état de chose si préjudiciable au Canton et de désigner Monsieur le Receveur de la [Réunion] de Chamoux pour la tenue du débit que nous sollicitons.

Le Conseil à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré à Chamoux, les jour, mois et an ci-dessus.  
Et ont signé MM.

Voir ci-contre

*Transcription É.A.*

### Note due au S<sup>r</sup> Neyroud André

Le jour, mois et an que ci-contre, le conseil réuni aux mêmes personnes,  
Monsieur le Président soumet au Conseil une note de quarante deux francs, soixante centimes composée de trois articles, savoir :

1er	réparations au puits pompe de Villardizier	34,50
2ème	réparations aux pioches empruntées à divers propriétaires pour les prestataires	6,10
3ème	fourniture d'un bouton de porte à la salle de mairie	2,00
	Total :	42 Fr.60

Laquelle somme est due à Monsieur Neyroud André serrurier.

Le conseil,

- Vu la note détaillée fournie par M. Neyroud André,

- Considérant pour le 1er article, l'exigence de la réparation, remercie Monsieur le Maire de ce que par sa sollicitude et malgré l'invalidité du puits pompe de Villardizier, les habitants du village ne manquent plus d'eau et approuve la dépense de trente quatre francs cinquante centimes.

Pour le 2ème article :

Considérant que c'est pour un chemin dans l'intérieur du Bourg et sur lequel on n'applique aucune corvée,

- que l'urgence des réparations était telle qu'en ne les faisant pas promptement, il y avait danger pour les voitures d'être renversées,

- que pour ce motif l'agent voyer a été autorisé par l'administration municipale à entreprendre les travaux dans un temps où la campagne laisse peu de bras libres,

- qu'il a été autorisé à prendre les ouvriers avec ou sans outils, à en fournir par le moyen d'emprunts, à ceux qui n'en avaient pas, que dès lors,

il devient évident que l'agent voyer ne pouvait se procurer des outils qu'en promettant de les rendre en bon état, approuve la dépense de six francs cinquante centimes.

Approuve également la dépense de deux francs.

Fait et délibéré en séance et ont signé.

... signature illisible

*Transcription É.A.*

**Chemin vicinal de moyenne communication n° 30**  
**Acte de vente**

L'an mil huit cent soixante quatre et le premier du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni, en vertu de l'autorisation préfectorale en date du 22 avril 1864.

Présents : MM. Guyot,

Duruissseau Aimé,  
Neyroud Simon,  
Jeandet Jacques,  
Plaisance Jean-Baptiste,  
Fantin Fabien,  
Guillot Charles,  
Neyroud Simon Joseph,  
de Sonnaz, Maire  
Monsieur Guillot Charles ayant été élu secrétaire,

Monsieur le Président dépose sur le bureau les actes de vente qu'il a passés dans la forme administrative pour la cession de terrains occupés pour le redressement du chemin de moyenne communication N° 30, partie comprise entre Chamoux et la route Départementale N° 9, en suite de la délibération du Conseil municipal en date du 27 décembre 1863, approuvée par Monsieur le Préfet.

Il invite le Conseil à donner son avis sur lesdits actes et sur la question de savoir s'il convient de dispenser la purge des hypothèques des parcelles dont l'indemnité est inférieure à 500 francs.

Le Conseil,

1 - Considérant que le chiffre de l'indemnité n'est pas exagéré, est d'avis qu'il y a lieu d'approuver les actes de vente passés par M. le Maire en conformité de la loi du 3 mai 1841.

2 - En ce qui concerne la purge des hypothèques, considérant que les sieurs Fantin Fabien et Guyot Jean présentent des garanties de solvabilité suffisantes, dispense M. le Maire de purger les hypothèques des parcelles N° 24 et 25.

Ainsi fait et délibéré à Chamoux, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

*J. Guyot*

*Fantin*

*Jacques Jeandet*

*Duruissseau Aimé*

*Neyroud Simon*

*Guillot Charles*

*B. Plaisance*

*Le Maire  
de Sonnaz*

*Transcription E.A.*

**Compte de gestion de 1863**

N° 107

L'an 1864 et le 22 mai, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chamoux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents MM. de Sonnaz, Maire

Fantin Fabien,  
Fournier Jean-Baptiste,  
Jandet Jacques,  
Ramel Jean,  
Mamy Frédéric,  
Guillot Charles,  
Duruissseau Aimé,  
Neyroud Simon,  
Guidet Jean,  
Maître Jacques.

Oui le rapport de M. le Maire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 20 avril 1834 et 10 avril 1835.

Le conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1863 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1863 accompagné de l'état de situation du Receveur, penser que l'état des restes à payer à reporter sur 1864 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1863, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, Savoir :

**Recettes**

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1863, évaluées par le budget à	21 871,15 Fr
Ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	21 501,07 Fr
De laquelle il convient de déduire celle de	<u>1 314,92</u>
<b>Savoir :</b>	
Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur	348,81
Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte	966,11
Pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge du comptable qui sera forcé en recette au prochain compte.	
Pour non-valeur demandée par le comptable sur le produit dont la rentrée ne peut plus être espérée	
Somme égale	<u>1 jet314,92</u>
Au moyen de quoi la recette de 1863 demeure définitivement fixée à la somme de	20 186,15 Fr

**Dépenses**

Les dépenses créditées au budget de 1863 s'élèvent à	10 119,99 Fr
Il faut joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	<u>25 651,53</u>
Total des dépenses présumées	35 771,52
De cette somme il faut déduire celle de	16 011,21
<b>Savoir :</b>	
1° crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	12 870,37
2° dépenses faites mais non ordonnancées avant le 5 mars 1864 et à reporter au budget suivant	3 140,84
3° dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1864 et à reporter au budget additionnel de 1864	
Somme égale	16 011,21
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1863 sont définitivement fixées à	19 760,31 -----
Les recettes de toute nature étant de :	20 186,15
Les dépenses de :	19 760,31

Excédent de	{	Recette	425,84
		Dépense	-
L'excédent de l'exercice 1862 d'après le compte de cet exercice étant de			15 028,33
Le reliquat de l'exercice 1863 est en conséquence fixé à			<u>15 454,17</u>

Toutes les opérations de l'exercice 1863 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1864.

Délibéré à Chamoux les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé MM. (voir plus loin)

La séance continue.

*Transcription A.Dh.*

## Budget additionnel 1864

N° 108

Chapitre additionnel au budget de 1864 – Population : 1527 habitants

### TITRE I<sup>ER</sup> - RECETTES

Nos d'ordre	Nature des recettes	Recettes	proposées	Recettes admises	Observations
		par le maire	par conseil	le par le préfet	
	<b>Chapitre III</b>				
	<b>Recettes supplémentaires</b>				
	<b>Première section</b>				
	<b>Reports</b>				
1	Excédent de l'exercice précédent (1863) Restes à recouvrer	15 454,10	15 454,17		
2	Produits de la taxe municipale sur les chiens	17,00	17,00		
3	Droits de places aux foires	102,30	102,30		
4	Biens ruraux communaux / Prix de ferme	293,85	293,85		
5	Taxe affouagères	29,71	29,71		
6	Évaluations en argent des prestations en nature	96,60	96,60		
7	Fondation pour l'instruction primaire	135,80	135,80		
8	Rétribution scolaire - École de garçons	70,95	70,95		
9	Id - École de filles	82,55	82,55		
10	Biens ruraux communaux (Prix de ferme 1863)	48,08	48,08		
11	Évaluation en argent des prestations en nature 1862	11,25	11,25		
12	Rétribution scolaire des garçons 1862	4,00	4,00		
13	Rôle des communaux 1861	23,24	23,24		
14	Rôle des communaux 1860 et 1861	21,04	21,04		
15	Frais de renouvellement d'inscription	29,74	29,74		
	<b>Deuxième section</b>				
	<b>Recettes non prévues au budget de 1864</b>				
25	Imposition extraordinaire pour réparation aux fontaines	1000,00	1000,00		
26	Secours sur les fonds Départementaux pour les mêmes réparations aux fontaines	2500,00	2500,00		
	<b>Chapitre III</b>				
	<b>Dépenses supplémentaires</b>				
	<b>Première section</b>				
	<b>Report</b>				
	<b>Crédits annulés</b> – dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1863, savoir :				
1	Payement de la parcelle Falcoz	312,86	312,86		
2	Dû au Sr Boccon Jean-Baptiste	15,00	15,00		
3	Dû à divers propriétaires pour des parcelles de chemins (N° 30)	1875,00	1875,00		
	<b>Deuxième section</b>				
	<b>Crédits ou portions de crédits non employés</b> au 31 décembre 1863				
21	Restes à employer sur ressources votées pour les chemins vicinaux	374,84	374,84		
22	Emploi de la subvention pour la maison d'école et la maison	1000,00	1000,00		

	communale				
23	Travaux neufs (réparation à la maison d'école des filles)	250,84			
24	Emprunt (prélèvement pour réparation à id id	2602,52			
25	Emploi d'un secours sur les fonds de l'Etat pour id	1000,00	3853,36		
26	Préparation aux fontaines (emploi de l'article 3 du budget supplémentaire 1863	6541,00			
27	id (portion de l'emprunt)	2032,94	12073,94		
28	id (emploi de l'imposition de 1000 Fr.)	1000 00			
29	id (emploi du secours de 2500)	2500,00			
	<b>Troisième section</b>				
	<b>Dépenses non prévues</b> au budget primitif de 1864 autorisées ou à autoriser				
31	Remises du Receveur municipal (complément pour 1864)				
32	Allocation supplémentaire à l'instituteur (décret du 19 avril 1862)				
33	Paiement du terrain acquis pour le chemin M. Com. N°30	500,00			
34	Traitement du cantonnier communal 1864	400,00			
35	Impôts pour le Gelon en 1864	344,32			
36	Paiement de la parcelle de Neyroud André	84,50			
37	id id de M. le Docteur Émery	30,00			
38	id id de M. F. Bruel	65,30			
39	Réparation aux fontaines (petites réparations)	80,00			
40	Timbres des mandats de paiement délivrés par le Maire	15,00			
41	Papier timbré pour la confection des rôles dressés par le maire	10,00			
42	Indemnités de logement à l'institutrice	90,00			
43	Messes dues par testament de Rd Durieux (année 1861 non acquittée)	3,00			
44	Allocation au Comice agricole pour encouragement à l'agriculture	20,00			
45	Réparation et ameublement du cabinet du juge de paix	100,00			
46	Société du prince impérial (cotisation de la commune)	10,00			
47	Assurance des bâtiments communaux (École des filles)	6,60			
	Total des dépenses supplémentaires				
	<b>Récapitulation</b>				
	Recettes supplémentaires				
	Dépenses supplémentaires				
	Excédant des recettes				
	des dépenses				
	imputable sur l'excédent des recettes du budget primitif de 1864, lequel s'élève à :				

Le présent budget présenté par nous, Maire et membres du Conseil municipal de la commune de Chamoux, réuni en session ordinaire, conformément à la loi.

A Chamoux le 22 mai 1864

Et ont signé tous les membres présents (voir plus loin)

La séance continue.

*Transcription A.Dh.*

## *Ressources à affecter en 1865 aux dépenses des chemins vicinaux*

L'an 1864 le 22 mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire, où étaient présents :

MM. de Sonnaz, Maire,  
Fantin Fabien,  
Fournier Jean-Baptiste,  
Jandet Jacques,  
Ramel Jean,  
Mamy Frédéric,  
Guillot Charles,  
Duruissau Aimé,  
Neyroud Simon,  
Guidet Jean,  
Maître Jacques

s'est constitué sous la présidence de M. (*blanc*)

pour voter en exécution de l'article 50 du règlement général du 12 janvier 1861, les ressources à affecter en 1865 aux dépenses des chemins vicinaux,

M. Guillot Charles étant secrétaire.

Le président a appelé l'attention du Conseil sur l'état actuel des divers chemins de la commune et sur les dépenses qu'il serait indispensable d'y effectuer dans le cours de l'exercice de 1865.

Ces dépenses comprendraient :

1- les travaux d'entretien proprement dits, évalués approximativement à :	}	
2- les travaux de construction, grosses réparations, estimés environ à :		2071,28
3- le traitement de la commune :		
Total :		2071,28

Considérant qu'il pourra être prélevé sur les ressources ordinaires du budget de l'exercice 1865 une somme de 0

Qu'il restera ainsi à part faire une somme de :

Considérant que pour y subvenir, il est nécessaire de recourir aux ressources spéciales autorisées par la loi du 21 mai 1836, et de voter l'imposition

1- de 3 journées de prestations évaluées à :	1880,00
2- de cinq centime additionnels spéciaux qui produiront :	<u>191,28</u>
Total :	2071,28

Pour ces motifs :

Le conseil municipal vote, pour les dépenses du service des chemins vicinaux pendant 1865 :

1- un crédit de ----

qui sera inscrit pendant la présente session au budget primitif dudit exercice, ou extérieur de man au budget supplémentaire.

2- une imposition de trois journées de prestations.

3- une imposition de 5 centimes spéciaux additionnel au principal des quatre contributions.

Et ont les membres présents signé au registre (voir plus loin)

La séance continue.

Le Maire

*Transcription A.Dh.*

*Imposition à prévoir en 1865 pour le salaire du garde champêtre*

L'an 1864 et le 22 du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire, Ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à prévoir en 1865 pour le salaire du garde champêtre, s'est adjoint les plus imposés de la commune, dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont : MM.

Membres du Conseil :

- 1- Fantin Fabien,
- 2- Fournier Jean-Baptiste
- 3- Jandet Jacques,
- 4- Ramel Jean,
- 5- Mamy Frédéric,
- 6- Guillot Charles,
- 7- Duruisseau Aimé,
- 8- Neyroud Simon,
- 9- Guidet Jean,
- 10-Maître Jacques
- 11-de Sonnaz, Maire,

Les plus imposés :

- 1- Thomas Philibert,
- 2- Thiabaud François,
- 3- Plaisance Claude,
- 4- Petit Ambroise,
- 5- Bertholet François,
- 6- Plaisance Pierre,
- 7- Neyroud Joseph,
- 8- de Glapigny Jean-Amédée

L'Assemblée ainsi constituée, sous la présidence du Maire,

- Vu le budget de l'exercice 1865,

- Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant ladite année 1865, et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir aux diverses charges annuelles,

a déclaré consentir et voter formellement, par addition à la contribution foncière de 1865, l'imposition d'une somme totale de :  
trois cent soixante et quinze francs,  
destinée à payer le salaire du garde pour ladite année 1865.

Fait et délibéré en séance à Chamoux, lesdits jour, mois et an, et ont signé au registre comme membres du Conseil municipal,  
MM. : tous les membres présents (voir ci-contre)

Le Maire

La séance continue.

*Transcription A.Dh.*

### *Établissement des impositions annuelles ordinaires à percevoir en 1865*

L'an 1864 et le 22 du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire, Ayant à délibérer sur l'établissement des impositions annuelles ordinaires à percevoir en 1865 pour assurer les services de l'administration courante, s'est adjoint les plus imposés de la commune dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présences sont :

MM.

Membres du Conseil :

Fantin Fabien,  
Fournier Jean-Baptiste  
Jandet Jacques,  
Ramel Jean,  
Mamy Frédéric,  
Guillot Charles,  
Duruisseau Aimé,  
Neyroud Simon,  
Guidet Jean,  
Maître Jacques  
de Sonnaz, Maire,

Les plus imposés :

Thomas Philibert,  
Thiabaud François,  
Plaisance Claude,  
Petit Ambroise,  
Bertholet François,  
Plaisance Pierre,  
Neyroud Joseph,  
de Glapigny Jean-Amédée

L'Assemblée ainsi constituée, sous la présidence du Maire,

Vu le budget de l'exercice 1865,

Vu le décret impérial le 30 décembre 1860 qui autorise les impositions communales sur les deux contributions indirectes, foncière et personnelle et mobilière, pour assurer le service de l'administration de la commune ;

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour faire face à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant toute l'année 1865, l'imposition d'une somme totale de mille cent vingt-huit francs nonante neuf centimes,

Pour insuffisance de revenus, et représentant la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires portées au budget.

Fait et délibéré en séance à Chamoux, lesdits jour, mois et an, et ont signé au registre comme membres du Conseil municipal, MM. :

(Voir ci-contre pour MM. les plus imposés

Et plus loin pour MM. les membres du Conseil

*Signé :*

*Thomas Pht  
Plaisance Claude,  
Petit Deglapigny  
Pierre Plaisance  
Neyroud Joseph,  
Bertholet  
Thiabaud François*

La séance continue.

## Budget de la commune de Chamoux pour l'exercice 1865

N° 111

### TITRE I<sup>ER</sup> - RECETTES

N° d'ordre	Nature des Recettes	recettes constatées au dernier compte	recettes proposées par		Observations	
			le Maire	le conseil		
	<b>Chapitre I<sup>er</sup> – recettes ordinaires</b>					
1	Cinq centimes additionnels ordinaires	148,60	148,60	148,60		
2	Attributions sur les patentes de l'année précédente	40,62	40,00			
3	Attributions sur amendes	112,20	100,00	100,00		
4	Produits des permis de chasse	50,00	40,00	40,00		
5	Produits de la taxe municipale sur les chiens	70,00	70,00	70,00		
8	Droits de place aux Halles, foires marchés ou abattoirs	102,30	120,00	120,00		
10	Maisons et usines communales (Prix de ferme)	203,30	230,00	230,00		
12	Biens ruraux communaux (Prix de ferme)	1757,56	1750,00	1750,00		
18	Taxes affouagères	70,40	70,00	70,00		
20	Rentes sur l'État - Italien - Français	30,00 0	0 30,00	0 30,00		
21	Rentes sur particuliers et intérêts de capitaux	26,25	0	0		
23	Produits présumés des expéditions d'actes administratifs ou de l'État civil	-	-	-		
24	Intérêts de fonds placés à la caisse de service	391,90	100,00	100,00		
25	Impositions extraordinaires	1-pour salaires des gardes champêtres	300,00	375,00	375,00	
26		2- pour l'instruction primaire	114,79	114,79	114,79	
27		3- { Pour les chemins vicinaux Évaluation en argent des prestations en nature	191,28	191,28	191,28	
28			1911,00	1880,00	1880,00	
29		4- pour insuffisance des revenus ordinaires applicables à des dépenses : { obligatoires facultatives	1226,00	1518,89	1145,99	
30	Fondations pour l'instruction primaire Écoles de garçons communales de filles	255,35	255,35			
31	Rétributions scolaires dans les écoles de garçons (prévisions) filles (prévisions)	292,60 271,60	380,00 360,00	380,00 360,00		
32	Subventions du département et de l'État pour les dépenses de l'instruction primaire	108,95	105,21	105,21		
	Rôle pour le ramonage des cheminées	0	0	0		
7	Produit sur les voitures et chevaux de luxe (part de la commune)	5,50	5,50	5,00		
33	Impôt du Gelon pour 1865	0,00	344,32	344,32		
36	Produits des centimes additionnels pour remises du percepteur sur les impositions communales	125,88	150,00	150,00		
		-----	-----	-----		
	<i>Total des recettes ordinaires</i>	7806,08	8378,94	7985,54		
	<b>Chapitre II – recettes extraordinaires</b>					
46	Impositions extraordinaires pour intérêts et amortissement d'emprunts	2172,64	2172,64	2172,64		
		-----	-----	-----		
	<i>Total des recettes extraordinaires</i>	2172,64	2172,64	2172,64		
	<b>Récapitulation</b>					
	Recettes ordinaires	7806,08	8378,94	7985,54		
	Recettes extraordinaires	2172,64	2172,64	2172,64		
		-----	-----	-----		
	<i>Total général des recettes</i>	9978,72	10 551,58	10 158,18		

## TITRE II – DEPENSES

N° d'ordre	Nature des dépenses	Dépenses constatées au dernier compte	Sommes proposées par		Observations
			le Maire	le conseil	
	<b>Chapitre I<sup>er</sup> – Dépenses ordinaires</b>				
1	Traitement du secrétaire de la Mairie	210,00	210,00	210,00	
2	Frais de bureau de la mairie (abonnement)	80,00	80,00	80,00	
4	Abonnement au <i>Moniteur des communes</i>	8,00	8,00	8,00	
6	Frais des registres de l'État civil	101,20	101,20	101,20	
7	Impression à la charge des communes	10,00	10,00	10,00	
9	Reliure des bulletins, Recueils administratifs, er registres de l'État civil	6,00	4,00	4,00	
10	Timbres des comptes et registres de la comptabilité communale	16,00	16,00	16,00	
11	Timbres des mandats de paiement délivrés par le Maire	15,00	30,00	30,00	
12	Remises du Receveur municipal	405,15	405,15	405,15	
13	Traitement des appariteurs ou agents de police et du tambour-afficheur	100,00	0	0	
15	Salaire des gardes champêtres	300,00	375,00	375,00	
16	Cotisation pour le traitement du commissaire de police cantonal				
19	Frais d'exploitation de la coupe affouagère	20,00	30,00		
21	Salaire du garde forestier	140,00	140,00		
22	Timbre du rôle	2,00	2,00		
27	Taxe municipale sur les chiens - frais de confection du rôle	6,54	6,54	6,54	
28	- remises du percepteur	-	-	-	
29	Contributions des biens communaux (immeubles de main morte compris)	128,58	128,58	128,58	
30	Loyer et entretien de la maison commune	38,95	60,00	60,00	
31	Assurance des bâtiments communaux	6,70	17,15	23,75	*
34	Entretien des aqueducs, fontaines, puits et mares	192,60	160		
35	Id des pavés et des rigoles pavées	0	100,00	100,00	
38	Id des murs de clôture du cimetière	-	-	-	
39	Id des pompes à incendie et accessoires	60,00	60,00	60,00	
40	Cotisation pour le traitement de l'architecte inspecteur des bâtiments communaux	10,00	10,00	10,00	
56	Allocation au comice agricole pour encouragement à l'agriculture	-	20,00	20,00	
45	Emploi des centimes et des prestations votées pour les chemins vicinaux	2040,50	2071,28	2071,28	
46	Frais d'impression des rôles des prestations	20,02	20,02	20,02	
50	Loyer du pré de foire	70,00	70,00	70,00	
48	Traitement du cantonnier communal	400,00	400,00	0	*
55	Société du Prince impérial 1865	0	0	0	
65	Indemnité au médecin cantonal pour - la vaccine	50,00	50,00	50,00	
	- soins aux indigents	80,00	80,00	80,00	
68	Contingent dans la dépense des enfants assistés	41,70	41,70	41,70	
71	Traitement des instituteurs communaux	600,00	600,00	600,00	
72	Traitement de l'instituteur adjoint	400,00	400,00	400,00	
73	Traitement des institutrices	900,00	900,00	900,00	
75	Logement des instituteurs	-	-	-	
76	Logement des institutrices	-	-	-	
79	Prix achat de livres, etc.	40,00	40,00	40,00	
80	Imprimés pour le service de l'Instruction primaire	5,00	5,00	5,00	
82	Supplément de traitement à l'instituteur	400,00	400,00	400,00	
78	Entretien des maisons d'école et du mobilier	13,85	20,00	20,00	
89	Traitement des vicaires	350,00	350,00	350,00	
93	Subvention à la fabrique pour achat et entretien d'objets relatifs au culte, etc.	170,00	170,00	170,00	
94	Messes dues par testament de Révérend Durieux	3,00	3,00	3,00	
98	Frais de perception des impositions communales (V. art. 36 des Recettes)	125,88	150,00	150,00	
99	Fêtes publiques	40,00	60,00	60,00	
100	Dépenses imprévues	68,05	220,00	220,00	
97	Impôt du Gelon 1865 (V. article 33 des Recettes)	344,32	344,32	344,32	
		-----	-----	-----	
	<b>Total des dépenses ordinaires</b>	<b>7519,04</b>	<b>8378,94</b>	<b>7985,54</b>	

<b>Chapitre II – Dépenses extraordinaires</b>					
101	Intérêts d'emprunts et amortissements	2172,64	2172,64	2172,64	
	Travaux extraordinaires aux fontaines	-	-	-	
		-----	-----	-----	
	<b>Total des dépenses extraordinaires</b>	<b>2172,64</b>	<b>2172,64</b>	<b>2172,64</b>	
<b>Récapitulation</b>					
	Dépenses ordinaires	7519,04	8378,94	7985,54	
	Dépenses extraordinaires	2172,64	2172,64	2172,64	
		-----	-----	-----	
	<b>Total général des dépenses</b>	<b>9691,68</b>	<b>10 551,58</b>	<b>10 158,18</b>	

### Récapitulation

	Suivant les propositions		Observations
	du Maire	du conseil	
Recettes ordinaires et extraordinaires	10 551,58	10 158,18	
Dépenses ordinaires et extraordinaires	10 551,58	10 158,18	
Résultat	- en excédent		
		0,0	0,0
	- en déficit		

Le présent budget présenté par nous, Maire et membres du Conseil municipal de la Commune de Chamoux, réunis en session ordinaire conformément à la loi.

À Chamoux le 22 mai 1864.

Et ont signé MM.

*Neyroud Simon*

*Duruisseau Aimé*

*Maître François*

*Fantin*

*Fournier J.B.*

*Guidet Jean*

*Jandet*

*Mamy*

*Ramel*

*Guillot*

*le Maire*

*Transcription A.Dh.*

**Extrait parte-in-qua du Registre des Délibérations du Conseil municipal.**

L'an mil huit cent soixante quatre et le                      du mois de  
le Conseil municipal de la commune de                      réuni,  
en vertu de la lettre préfectorale en date du 1er juin 1864.

Présents : MM.

M.                      ayant été élu secrétaire,

Monsieur le Président dépose sur le bureau l'acte de vente qu'il a passé dans la forme administrative pour la cession de terrains occupés pour le redressement du chemin de moyenne communication N° 30, partie comprise entre Chamoux et le Pont Sonnaz<sup>1</sup>, en suite de la délibération du Conseil municipal en date du 9 août 1863, approuvée par Monsieur le Préfet le 24 août suivant.

Il invite le Conseil à donner son avis sur ledit acte et sur la question de savoir s'il convient de dispenser la purge des hypothèques des parcelles dont l'indemnité est inférieure à 500 francs.

Le Conseil,

Considérant

est d'avis qu'il y a lieu d'approuver l'acte de vente passés par M. le Maire en conformité de la loi du 3 mai 1841.

Considérant que l'indemnité étant supérieure à 500 francs, le Conseil ne peut dispenser de la purge des hypothèques

Ainsi fait et délibéré à Chamoux, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

*Transcription E.A.*

---

<sup>1</sup> Pont Sonnaz : sic

*Forêt communale*

L'an mil huit cent soixante quatre, le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 29 juin 1864, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. de Sonnaz,  
Ramel Jean,  
Plaisance Jean-Baptiste,  
Jeandet Jacques,  
Mamy Frédéric,  
Guillot Charles,  
Fantin Fabien,  
Neyroud Simon,  
Guyot Jean.

M. le Président fait connaître que par décision du \_\_\_\_\_ la commune a été autorisée à faire procéder à une coupe affouage dans la forêt communale, et invite l'assemblée à nommer deux entrepreneurs pour cette coupe : l'un pour la section de Villardizier, l'autre pour la section de Chamoux, Berre et Montranger.

Après avoir pris connaissance des dispositions contenues dans les articles 81, 82, et 103 du code forestier, le Conseil nomme le sieur Ramel Jean demeurant à Chamoux, entrepreneur responsable de la coupe autorisée (section de Villardizier) et le sieur Neyroud Simon, feu Jean Baptiste demeurant à Chamoux, entrepreneur responsable de la coupe autorisée (section de Chamoux, Berre et Montranger) et décide qu'une somme de cinquante francs leur sera allouée à titre d'indemnités, savoir : Vingt francs au sieur Ramel et trente francs au sieur Neyroud.

Les sommes seront prélevées sur le montant de la taxe affouagère qui comprendra tous les frais d'administration.

Ainsi fait et délibéré à Chamoux, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

*Mamy  
Le Maire  
de Sonnaz*

*Guillot Charles*

*Neyroud Simon*

*B. Plaisance  
Fantin*

*Jean Ramel  
Jacques Jeandet*

*J. Guyot*

*Transcription E.A.*

**Rejet du projet de confection en plomb de la pompe de Villardizier, Bassin du 2<sup>ème</sup> Berre (projet)**

M. de Sonnaz, Maire  
Guyot Jean.  
Duruissseau Aimé  
Fantin Fabien  
Guidet Jean, oncle  
Guidet Jean, neveu  
Chésaz Antoine  
Neyroud Simon  
Jeandet Jacques  
Guillot Charles

N °1 – À l'unanimité rejet du projet de la confection en plomb de la pompe de Villardizier. Demande à ce qu'elle soit faite en fonte.

N °2 – À Berre 2<sup>ème</sup>, addition pure et simple d'un bassin en pierre, et conservation de celui en bois auquel il sera juxtaposé.

\*\*\*\*\*

N°114

**Rejet du projet de confection en plomb de la pompe de Villardizier, Bassin du 2<sup>ème</sup> Berre (vote)**

Session ordinaire du 16 août 1864

L'an mil huit cent soixante quatre et le seize août à deux heures après midi, le Conseil municipal de la commune de Chamoux dûment convoqué, réuni aux personnes de

M. de Sonnaz, Maire,  
Guyot Jean,  
Duruissseau Aimé,  
Fantin Fabien,  
Guidet Jean, oncle,  
Guidet Jean, neveu,  
Chésaz Antoine,  
Neyroud Simon,  
Jeandet Jacques et  
Guillot Charles

M. le Maire donne connaissance du devis supplémentaire et modificatif des fontaines des Berres et pompes de Villardizier.

Le Conseil

rejette :

1° - le projet de la confection en plomb de la pompe de Villardizier.

Demande à ce qu'elle soit en fonte

2° - il demande également à ce qu'il soit additionné un bassin en pierre à la fontaine jaillissant du 2<sup>ème</sup> Berre et conservation de celui en bois.

Ainsi fait et délibéré à Chamoux, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

*Fantin  
Guidet Jean, neveu*

*Jacques Jeandet  
J. Guyot*

*Le Maire  
de Sonnaz  
Duruissseau*

*Simon Neyroud*

**Procès verbal d'installation de *Sœur Stanislas, institutrice***

Département  
de la Savoie  
Commune de  
Chamoux

L'an mil huit cent soixante quatre le huit octobre, Mme Sœur Stanislas, née Dupré s'est présentée devant nous, Maire de la commune de Chamoux et nous a requis de l'installer dans les fonctions d'institutrice communale à Chamoux, qui lui ont été conférées par arrêté de M. le Préfet de la Savoie en date du 3 octobre.

Vu l'arrêté sus visé,

Vu la lettre de notification de M. le Préfet du même jour,

Nous avons déclaré Mme Sœur Stanislas, née Dupré installée dans les fonctions d'institutrice communale de Chamoux après lui avoir fait prêter le serment prescrit par la constitution de 1852 et le décret impérial du 23 décembre de la même année :

« *Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur* »

De quoi nous avons dressé le présent procès verbal les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

L'Institutrice communale

de *Sonnaz*

*Transcription E.A.*

*Vente de débris de la fontaine*

L'an mil huit cent soixante quatre et le neuf du mois d'octobre, le Conseil communal de la commune de Chamoux réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 septembre dernier, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. Mamy Frédéric,  
Plaisance Jean-Baptiste,  
Ramel Jean,  
Fantin Fabien,  
Neyroud Simon Joseph,  
Fournier Jean-Baptiste,  
Guyot Jean,  
Guidet Jean, neveu,  
Guillot Charles et  
Neyroud Simon feu Jean-Baptiste

M. Le Maire soumet au Conseil le projet de vendre aux enchères publiques les débris des anciens conduits des fontaines, consistant en plomb, cuivre et bois et ferrures.

À l'unanimité le Conseil délibère que tous les débris seront réunis, et prie M. le Maire de vouloir bien les retirer en un lieu convenable pour, après affiches et publications préalables, les mettre aux enchères publiques.

Ainsi délibéré :

Successivement M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Capitaine des compagnies des sapeurs pompiers de Chamoux qui demande une amélioration au train de matériel et aux boyaux d'une des pompes de la commune.

Le Conseil à l'unanimité :

Reconnaissant l'utilité des améliorations demandées, ajourne à Dimanche prochain 16 octobre, cette question pour étudier le devis approximatif des dépenses qui lui sera présenté par le capitaine des pompiers.

Ainsi voté et signé.

*F. Mamy*      *B. Plaisance*      *Guillot Ch.*      *Guidet Jean*  
*Fantin*      *J. Guyot*  
*Fournier J-B*      *S. Neyroud*      *Jean Ramel*  
*de Sonnaz*

\*\*\*\*\*

L'an mil huit cent soixante quatre et le six novembre, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. de Sonnaz Maire,  
Maître François,  
Neyroud Simon feu Jean-Baptiste,  
Fournier Jean-Baptiste,  
Duruissau Aimé,  
Jeandet Jacques,  
Mamy Frédéric.

*Blanc !*

### **Amélioration au train de matériel et aux boyaux d'une des pompes**

L'an mil huit cent soixante quatre et le treize novembre, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. de Sonnaz Maire,  
Maître François,  
Guidet Jean, neveu,  
Ramel Jean,  
Mamy Frédéric et  
Duruisseau Aimé.

Le Président après avoir donné connaissance au Conseil d'une lettre du Capitaine des sapeurs-pompiers portant demande d'une somme de deux cent trente un francs soixante centimes pour une amélioration au train de matériel et aux boyaux d'une des pompes de la commune.

Le Conseil à l'unanimité :

Admet cette dépense qui sera prise sur le résidu restant après paiement des réparations aux fontaines.

Ainsi clos et signé par les membres présents.

*Mamy*

*Ramel  
Maître François*

*Duruisseau Aimé  
Le Maire*

*Guidet Jean*

*de Sonnaz*

*Transcription E.A.*

**Chauffage de l'école des filles. Adjudication des débris des fontaines. Rôle des biens communaux**

L'an mil huit cent soixante quatre et le vingt un décembre, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni, en vertu d'une autorisation préfectorale en date du 17 décembre 1864, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents : MM. Fantin Fabien,  
Guyot Jean.  
Jeandet Jacques,  
Chésaz Jacques Antoine  
Neyroud Simon Joseph,  
Duruissseau Aimé,  
Guidet Jean, neveu  
Plaisance Jean-Baptiste,  
Neyroud Simon feu Jean-Baptiste.

Le Président soumet au Conseil :

1<sup>er</sup> – Les dépenses faites pour le chauffage de l'école des filles dont le détail suit :

- 1°) Calorifères pour chauffer 3 salles : 1m10 de hauteur 0,50 de diamètre, dessus en marbre gris et avec tuyaux	300 frs
- 2°) Un poêle en fonte avec tuyaux	35
- 3°) Un fourneau de cuisine avec tuyaux	150
- 4°) Seau à charbon avec sa pelle	7
- 5°) Crible pour passer les cendres	4,50
- 6°) Pot [mainole]	7
- 7°) Frais de pose	20
Total	<u>503,50 frs</u>

Il sera remis en déduction des objets ci-dessus détaillés les anciens poêles.

2<sup>ème</sup> – M. le Maire fournit une note des déboursés relatifs à l'adjudication des débris des anciennes fontaines consistant en articles suivants :

- 1°) Pour frais de placards, affiches et avis au journal	12 Frs
- 2°) Journées d'ouvriers pour l'extraction des plombs qui se trouvaient hors des nouvelles fouilles	15 frs
- 3°) Pour frais de pesage	8 frs
- 4°) Enregistrement du procès-verbal de l'adjudication et timbre	<u>17,94 frs</u>
Total	<u>52,94 frs</u>

3<sup>ème</sup> – M. le Maire propose encore qu'il soit procédé à la confection du rôle des biens communaux affermés au lieu-dit à la Chaumaz.

Le Conseil délibère à l'unanimité :

- 1°) Le Maire est autorisé à effectuer le paiement de la somme de cinq cents trois francs cinquante centimes à MM. les frères Ruffier de Chambéry pour la fourniture et placement des poêles et calorifères ci-dessus désignés laquelle somme sera puisée sur les fonds restant disponibles de la construction de la maison d'école des filles.

- 2°) Mr. Maire est autorisé à se faire rembourser la somme de cinquante deux francs quatre vingt quatorze centimes pour frais relatifs à l'adjudication des débris des anciennes fontaines ; somme à prendre sur le prix de cette adjudication en date du ...

- 3°) Quant au rôle des fonds communaux affermés, comme la matrice n'a pas été faite depuis deux ans et qu'il y a beaucoup de modifications à y apporter, le Conseil nomme une commission composée de M.M. Fantin Fabien, Neyroud Simon feu Jean-Baptiste et Guidet Jean neveu, pour procéder aux rectifications à y faire.

Ainsi clos et signé par les membres présents.

Mamy	S. Neyroud		Le Maire
Jacques Jeandet	B. Plaisance		de Sonnaz
Guidet Jean	Duruissseau Aimé	S.J. Neyroud	
Fantin	Chésaz Antoine	J. Guyot	

## SOMMAIRE

<b>Date de la délibération</b>	<b>objet</b>	<b>page</b>	<b>Mots-clés</b>
10-01-1864	Classement des <b>chemins vicinaux</b>	3	voierie
24-01-1864	<i>Réparations à faire aux <b>fontaines</b> de Chamoux</i>	4	fontaines
07-02-1864	<i>Dépenses de l'<b>enseignement primaire</b></i>	5	écoles budget
11-02-1864	Débit de <b>papier timbré</b>	7	administration
11-02-1864	Note <b>due</b> au Sr Neyroud André	8	administration
01-05-1864	<b>Chemin vicinal</b> de moyenne communication n° 30 - Acte de vente	9	voierie
22-05-1864	Compte de <b>gestion</b> de 1863	10	budget
22-05-1864	Budget additionnel 1864	12	budget
22-05-1864	<i>Ressources à affecter en 1865 aux dépenses des <b>chemins vicinaux</b></i>	14	budget
22-05-1864	<i>Imposition à prévoir en 1865 pour le <b> salaire</b> du garde champêtre</i>	15	budget
22-05-1864	<i>Établissement des <b>impositions annuelles</b> ordinaires à percevoir en 1865</i>	16	budget
22-05-1864	Budget de la commune de Chamoux pour l' <b>exercice 1865</b>	17	budget
? - ?-1864	Extrait parte-in-qua du Registre des Délibérations du Conseil : acte de <b>vente</b>	20	voierie
03-07-1864	<b>Forêt communale</b>	21	forêt
16-08-1864	Rejet du projet de confection en plomb de la <b>pompe</b> de Villardizier, <b>Bassin</b> du 2 <sup>ème</sup> Berre (projet et vote)	22	fontaine
08-10-1864	Procès verbal d'installation de Sœur Stanislas, <b>institutrice</b>	23	école
09-10-1864	Vente de débris de la <b>fontaine</b>	24	fontaine
13-11-1864	Amélioration au train de matériel et aux boyaux d'une des pompes	25	pompe incendie
21-12-1864	<b>Chauffage</b> de l' <b>école</b> des filles. Adjudication des débris des <b>fontaines</b> . Rôle des biens <b>communaux</b>	26	école fontaine communaux